

République Française

COMMUNE DE LATHUILE

Département de la Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31.07.2026

ID : 074-217401470-20260731-ARR2026_152-AR



ARRETE N° 2026-152

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TIRS DE FEUX

D'ARTIFICES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LATHUILE

(Haute-Savoie)

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU les articles L 2211-1 à L 2211-3 et L 2212-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le Code de l'environnement relatif à la protection contre les incendies ;

VU les conditions météorologiques actuelles caractérisées par une sécheresse importante augmentant le risque de départ de feu ;

CONSIDERANT la vulnérabilité des massifs du département de la Haute-Savoie au regard de la sécheresse des sols et des conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le niveau de risque de feux de forêt n'a pas diminué et que la situation ne présente pas d'amélioration au regard de la sécheresse persistante et du caractère particulièrement sec des sols et de la végétation, actuellement en niveau d'alerte jaune en Haute-Savoie suivant Météo France ;

CONSIDERANT que le territoire communal voit son niveau d'alerte "sécheresse" en crise,

CONSIDERANT le contexte national marqué par une forte sollicitation des services d'incendie et de secours, mobilisant des moyens opérationnels importants ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter ou d'interdire certaines activités sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout trouble à l'ordre public ;

CONSIDERANT la mobilisation très importante des forces de sécurité sur l'ensemble du territoire français dues aux nombreux incendies et à la quatrième alerte sécheresse de l'année mobilisant certains pompiers locaux notamment en Gironde et l'obligation de solidarité de la commune pour soutenir et soulager ces forces de sécurité ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Le tir de tous feux d'artifices de divertissement (des professionnels et des particuliers) de toutes catégories est interdit sur tout le territoire de la commune de Lathuille (Haute-Savoie)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Elles pourront être levées de façon anticipée suivant les conditions météorologiques.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire, Le directeur des services techniques, le Chef de police municipale intercommunale, le chef de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-pompiers de FAVERGES
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de FAVERGES
- Monsieur le Chef de police municipal intercommunal entre Doussard et Lathuile

Le Maire certifie, sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté
Notifié et affiché le : 31.07.2026
Le Maire, Hervé BOURNE



Fait à Lathuile, le 31 juillet 2026
Le Maire,
Hervé BOURNE

